

CHARTRE D'UTILISATION DU MINIBUS

Basket Club Bavonne

Saison 2026 – 2027

Le Basket Club Bavonne (BCB) bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un véhicule par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'une convention prenant effet le 7 juillet 2026 pour une durée de 5 ans. Le véhicule est destiné prioritairement au transport des licenciés du club dans le cadre des activités, entraînements, compétitions, tournois, manifestations et déplacements organisés ou autorisés par le BCB.

La présente charte définit les conditions d'utilisation du véhicule, les règles de sécurité, les modalités financières et les responsabilités de chacun.

Sa signature est obligatoire pour toute personne voyageant à bord du minibus.

Pour les licenciés mineurs, elle doit être signée par le licencié et son représentant légal.

1. PERSONNES AUTORISÉES À UTILISER LE MINIBUS

Le minibus est destiné aux licenciés du Basket Club Bavonne ainsi qu'aux personnes autorisées par le club dans le cadre de ses activités, ayant pris connaissance et signé la présente charte, notamment :

- les licenciés autorisés ;
- les salariés, entraîneurs et coaches bénévoles ;
- les parents ou accompagnateurs autorisés ;
- toute autre personne expressément autorisée par le club.

2. CONDITIONS POUR CONDUIRE LE MINIBUS

La conduite peut être confiée à un licencié majeur, salarié, entraîneur, coach bénévole ou parent accompagnateur, sous réserve de l'autorisation du club.

Cette autorisation sera pré-validée par la réservation en ligne du minibus sur le site :

[www.bcb08.fr/boutique/Location/Minibus 9 places \(7CV\)](http://www.bcb08.fr/boutique/Location/Minibus%209%20places%20(7CV)), permettant la dépose systématique d'une photo du permis de conduire valide et la validation de la charte.

Le conducteur doit :

- **être titulaire d'un permis valide, correspondant au véhicule et depuis plus de trois ans;**
 - ne faire l'objet d'aucune suspension ou restriction incompatible avec la conduite ;
 - respecter le Code de la route et les limitations de vitesse ;
 - adopter une conduite prudente et adaptée aux conditions de circulation ;
 - vérifier que tous les passagers sont correctement installés et attachés;
 - **ne jamais conduire sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou d'un médicament incompatible avec la conduite ;**
 - **ne pas utiliser de téléphone tenu en main pendant la conduite.**
-

3. RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT

Chaque passager doit :

- rester assis à sa place et porter sa ceinture pendant toute la durée du trajet ;
- respecter le conducteur, les autres occupants et les consignes données ;
- ne pas gêner ou distraire le conducteur ;
- maintenir le véhicule propre et récupérer ses déchets et effets personnels.

Il est interdit de :

- se déplacer dans le véhicule pendant qu'il roule ou détacher sa ceinture ;
- adopter un comportement susceptible de distraire ou de gêner le conducteur ;
- jeter des objets dans ou hors du véhicule ;
- fumer ou vapoter ;
- consommer de l'alcool ou des substances illicites ;
- dégrader volontairement ou par négligence le véhicule.

Toute personne doit signaler rapidement au conducteur ou au responsable du déplacement toute anomalie ou dégradation constatée. Le conducteur peut exiger le respect immédiat de ces règles. Tout comportement dangereux ou non-respect grave ou répété des consignes peut entraîner une interdiction temporaire ou définitive d'accès au minibus et, le cas échéant, les mesures prévues par le règlement intérieur du club.

Pour un licencié mineur, le représentant légal sera informé de toute interdiction d'accès.

4. OBJETS PERSONNELS

Chaque passager reste responsable de ses effets personnels. Le Basket Club Bavonne ne pourra être tenu responsable en cas de perte, oubli, détérioration, disparition ou vol d'un objet transporté ou laissé dans le véhicule.

L'assurance automobile souscrite par le club auprès d'AXA ne couvre pas les biens personnels laissés dans le véhicule en cas de vol. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur ou facilement identifiable dans le minibus.

5. PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DU MINIBUS

Afin de contribuer aux frais occasionnés par l'utilisation du minibus, une participation financière sera appliquée pour chaque déplacement. **Pour qu'un déplacement soit validé, le minibus devra transporter un minimum de 5 personnes, conducteur compris**, sauf autorisation exceptionnelle du club.

Cette participation est fixée sous la forme **d'un forfait de 0.30€ par kilomètre parcouru, à répartir entre les passagers du bus (le coach ne doit pas être inclus)** .

Ex : 100km Aller/retour donc $100 \times 0.30\text{€} = 30\text{€}$ pour 8 passagers (9 avec le coach)

Le voyage coûtera $30/8 = 3.75\text{€}$ par personne

Cette participation contribue notamment à couvrir :

- les frais de carburant ;
- les frais de péage ;
- l'entretien courant et la maintenance du véhicule ;
- les petites réparations nécessaires à son maintien en bon état de fonctionnement.

Pour la saison 2026-2027, l'assurance du minibus a été financée avec la participation d'un sponsor du club.

6. UTILISATION ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le véhicule ne peut être utilisé que dans le cadre des activités autorisées par le Basket Club Bavonne et conformément à la convention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Toute utilisation personnelle ou étrangère aux activités du club est interdite sans autorisation préalable.

Le BCB assure l'entretien régulier et les réparations nécessaires conformément à ses obligations. Chaque utilisateur contribue au maintien du véhicule en bon état. Avant et après chaque déplacement, le conducteur doit être attentif à l'état général et à la propreté du véhicule, ainsi qu'à toute anomalie, voyant, panne ou dégradation.

Tout incident doit être signalé dans les meilleurs délais aux responsables du club, ainsi que dans le cahier de liaison à l'intérieur du véhicule.

7. CARNET D'UTILISATION

Conformément à la convention de mise à disposition, le Basket Club Bavonne tient à jour un carnet d'utilisation du minibus, appelé **cahier de liaison**.

Le conducteur doit fournir les informations nécessaires au suivi du déplacement, notamment :

- date et nom du conducteur ;
- motif ou catégorie d'équipe et destination ;
- kilométrage avant/après le déplacement ;
- nombre de personnes transportées ;
- anomalie ou incident éventuel.

Ces informations permettent notamment au club de rendre compte annuellement de l'utilisation du véhicule auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à la convention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

8. ACCIDENT, PANNE OU INCIDENT

En cas d'accident, le conducteur doit :

1. Assurer en priorité la sécurité des passagers ;
2. Respecter les procédures prévues par le Code de la route ;
3. Etablir un constat si nécessaire ;
4. Prévenir rapidement le responsable du club ;
5. Transmettre les éléments nécessaires à la déclaration auprès de l'assurance.

En cas de panne ou de problème mécanique, il doit s'arrêter dans un lieu sécurisé et contacter le responsable du club. Aucune réparation importante ne doit être engagée sans accord préalable du club, sauf urgence nécessaire à la sécurité des personnes.

9. RESPONSABILITÉ DU CONDUCTEUR

Le conducteur est responsable du respect du Code de la route lors de sa conduite. Les infractions qu'il commet personnellement relèvent de sa responsabilité, notamment celles relatives :

- aux limitations de vitesse et au stationnement ;
- à l'alcool et aux stupéfiants ;
- au nombre de passagers autorisés ;
- au chargement du véhicule ;
- plus généralement, à l'ensemble des obligations liées à la conduite.

10. ACCEPTATION DE LA CHARTE

La signature de la présente charte signifie que le licencié et, lorsqu'il est mineur, son représentant légal :

- reconnaissent avoir pris connaissance des règles d'utilisation du minibus et s'engagent à les respecter ;
- reconnaissent avoir été informés des conditions de participation financière ;
- reconnaissent que les effets personnels restent sous leur responsabilité ;
- s'engagent à respecter les consignes du conducteur et des responsables du club.

La présente charte est applicable pendant toute la saison 2026-2027 et pourra être actualisée si nécessaire.

SIGNATURES

LICENCIÉ

Nom et prénom :

.....

Catégorie :

.....

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.

Fait à :

Le :

Signature du licencié :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

.....

REPRÉSENTANT LÉGAL

Pour les licenciés mineurs

Nom et prénom :

.....

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et autorise mon enfant à utiliser le minibus du Basket Club Bavonne dans les conditions définies ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

.....

SIGNATURES

CONDUCTEUR

Nom et prénom :

.....

Je certifie :

- être titulaire d'un permis de conduire valide et correspondant au véhicule ;
- être titulaire de mon permis depuis plus de trois ans ;
- ne faire l'objet d'aucune suspension ou restriction incompatible avec la conduite ;
- avoir pris connaissance de la présente charte et m'engager à la respecter.

Date de vérification du permis :

N° de permis (Facultatif) :

Fait à :

Le :

Signature du conducteur :

.....